Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20260320-202608-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE PERTRE
Mairie – 2 place de l'église
35370 LE PERTRE

Nombre de membres titulaires : 15
Nombre de présents : 15
Qui ont pris part au vote : 15

SEANCE DU 20 MARS 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le conseil municipal de la commune de LE PERTRE**,** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20h00, après convocation légale du 16 mars 2026, sous la présidence de monsieur Aurélien THÉBERT, le maire.

Étaient présents (15) : BELLAYER Angélique, CROISSANT Élodie, DORGÈRE Magali, GROUSSARD Éric, HUBERT Philippe, LORHO Pascal, MONNIER Xavier, POIRIER Anne-Marie, POTTIER Stéphane, RONCERAY Dominique, ROULIN Anita, SERRAND Caroline, THÉBERT Aurélien, THÉBERT Mickaël, THIKEN Christine

Était excusé :

Madame BELLAYER Angélique a été désignée secrétaire de séance.

2026/08 – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés
Pour extrait conforme.

Le Maire,

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine